



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-PV Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 22.10.2022

-PV Comité Directeur des 28.10.2022 & 23.11.2022

-Info PV Commission de Discipline du 23.11.2022

-Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 17.11.2022

-PV Commission restreinte de Prévention, Médiation & Education du 22.11.2022

-PV Commission d'Arbitrage - section administrative du 17.11.2022

-PV Commission restreinte du Statut de l'Educateur du 22.11.2022

-PV Commission des Statuts & Règlements du 22.11.2022

-PV Commission d'Organisation des Compétitions des 22.11.2022 & 24.11.2022

-PV Commission des Terrains du 22.11.2022

-Page technique

FORMATION SECRETAIRE CORRESPONDANT

La Commission Départementale d'Informations et de Formations organise une formation secrétaire/ correspondant le **samedi 03 décembre 2022** au District - site de MELUN de 9H30 à 12H00

Coupon réponse en page intérieure

OPERATION « TOUTES FOOT »

Toutes Foot est le nouveau dispositif fédéral visant à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions

2 objectifs :

Valoriser la mise en place d'actions structurantes
Développer des compétences et renforcer la prise de responsabilité

Grand Principe :

Ce dispositif permet aux clubs de valoriser leur engagement vers une meilleure mixité de pratique, d'encadrement et de gouvernance

Inscriptions jusqu'au jeudi 15 décembre 2022



FORMATION FUTSAL ARBITRE

Vous trouverez ci-dessous les dates de la prochaine FIA FUTSAL :

- vendredi 16 décembre 2022, en soirée : à la ligue de Paris
- samedi 17 décembre 2022, toute la journée : lieu encore à déterminer
- dimanche 18 décembre 2022, toute la journée : lieu encore à déterminer
- mardi 20 décembre 2022 : EXAMEN, en soirée : à la ligue de Paris



LE NOËL DU FUTSAL U7

Dans le cadre de l'opération Fédérale « Le Noël du Futsal », le District de Seine & Marne de Football organise le dimanche 04 décembre 2022 au Gymnase Tauziet à Meaux « Le Noël du Futsal U7 »

Pour vous inscrire, merci de compléter le document disponible sur le site internet et en page intérieure de ce journal et de le retourner pour le **29 novembre 2022**

SECTION PROMOTION DE L'ARBITRAGE RÉUNIONS DANS LES CLUBS

Dans le cadre de ses missions, la Section chargée de la Promotion, de la Fidélisation du recrutement et du parrainage des Arbitres va organiser cinq réunions d'informations sur le rôle du « référent arbitre dans son club ».

La Section invite les Présidents des clubs et les Référents Arbitres désignés sur Footclubs à assister à une des réunions proposées

Planning des réunions :

- **Vendredi 02 Décembre 2022** à 20h00, rue Gué Pucelle Stade Robert Chalmeau 77130 Montereau
- **Vendredi 16 Décembre 2022** à 20h00, rond-point Claude Santarelli 77220 Tournan en Brie

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 26 et 27 novembre 2022



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10



Commission Départementale

Surveillance des Opérations Electorales

PROCES-VERBAL du samedi 22 octobre 2022

Présidence : Luis REIS LAGARTO

Secrétaire de séance : Nicolas MAKSYMIUK

Présents : Colette MARQUES - Patrick GAUDIN - Julio MARQUES

Absents excusés : Bernard SALE - Dominique DA ROCHA

Nombre de clubs convoqués à l'Assemblée Générale : 154

Nombre de clubs présents ou représentés : 71

Nombre de clubs absents : 74

1. LIZEEN	500231
2. NANGIS	500718
3. BRAYTOIS CS	500728
4. ETREPILLY US	500813
5. CS MEAUX ACADEMY	500831
6. SENART MOISSY	500832
7. FS ESBLY	508334
8. VAIRES US	509296
9. AS CHAMPS	512073
10. OZOUER LE VOULGIS	514952
11. US ROISSY	515348
12. NANTEUIL	515916
13. COMBS CA	518014
14. AS ANNET	519793
15. FC MAISONCELLES	520809
16. ES MOUSSY LE NEUF	523412
17. AMICALE BOCAGE ELV	524730
18. AS LE PIN	527744
19. FC MAY	527765
20. GRANDE PAROISSE US	527992
21. BREUILLOISE	528468
22. FC COUBERT	529195
23. AS BUCEENNE	530262
24. AS ST MARD	530521
25. SAVIGNY	531090
26. US POMPONNE	531092
27. FC EMERAINVILLE	531341
28. ESL ST GERMAIN LAVAL	532128
29. FC PORTUGAIS PLESSIS PLACY	533682

30. BOMBON	535961
31. REAU SL	544174
32. PRESLES	545456
33. FC HERICY VULAINES	546106
34. FC BRESMONT	546205
35. FRANCO PORTUGAISE MEAUX	547301
36. FC MAGNY LE HONGRE	547521
37. FC CHAMPENOIS MV	547565
38. CHAMPS FUTSAL	549189
39. COULOMMIERS	549357
40. US LAGNY MESSAGERS	549461
41. AS VARREDDDES	549874
42. CS VILLEROY	550862
43. ROISSY FUTSAL	551471
44. CHESSY ACADEMY	551739
45. GATINAIS	551819
46. PORTUGAISE OURCQ MITRY	551896
47. ETOILE FUTSAL MELUN	552935
48. SENGOL 77	553717
49. CF ISLES LES VILLENNOY	554270
50. NOISIEL FOOT ACADEMY	560342
51. DAMMARIE CITY	560605
52. FC CONGISSOIS	560611
53. LES ETOILES DE MOUSSY	560644
54. CROUY	560805
55. CPS PROVINS	560975
56. LONGUEVILLE SCCLNSB	563706
57. AS VAL YERRES	564037
58. FC CHAPELLE RLC	564193
59. CHAMPS FC	580983
60. ESPOIRS MELUNAIS	581531
61. MARLES AC	581678
62. AVON FUTSAL	581732
63. COSMO	581816
64. US PETIT MORIN	582120
65. NOISIEL FUTSAL A	582473
66. FC OISSERY	582617
67. NUS ORVANNAISE	582619
68. BRIE NORD	590147
69. CHEMINOTS EST PARIS.	609986
70. SNIE	660961
71. F FEMININ ACADEMY	751034
72. ESPOIRS FEMININS	760797
73. SUPPORTERS PARIS. FC NANTES	840995
74. CHAUCONIN	860642

Nombre de clubs ayant un pouvoir invalide : 9 (ces clubs ne seront pas amendés)

1. AS REBASSIENNE	560600
2. POMMEUSE	547000
3. ST PATHUS	527984
4. FC BOIS LE ROI	524239
5. VAL DE France	549941
6. DAMMARIE FC	550039
7. REUNIONNAIS SENART	553498

8. MISY VILLENEUVE	524700
9. FC CHEVRY COSSIGNY	533347

Quorum :

Clubs Présents : 71/154 : 46.10%

Voix présentes : 1327/2187 : 60,68%

Résultats des votes :

Assemblée Générale Ordinaire

Approuvez-vous le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2021 ?

1. POUR 98.27% (1252 voix)
2. CONTRE 1.73% (22 voix)

Approuvez-vous le rapport moral 2021/2022 ?

1. POUR 99.85% (1325 voix)
2. CONTRE 0.15% (2 voix)

Approuvez-vous le Rapport Financier, le Bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 juin 2022 ?

1. POUR 97.66% (1296 voix)
2. CONTRE 2.34% (31 voix)

Approuvez-vous l'affectation du résultat dans la ligne « report à nouveau » ?

1. POUR 97.77% (1271 voix)
2. CONTRE 2.23% (29 voix)

Approuvez-vous le budget prévisionnel 2022/2023 ?

1. POUR 97.56% (1241 voix)
2. CONTRE 2.44% (31 voix)



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du 28 octobre 2022

MONTRY - 18h00

Présidence : Philippe COLLOT.

Secrétaire : Christiane CAU.

Présents : Isabelle CHILARD, Dominique GODEFROY, Laurent HERPE, Monique MACHO, Bernard MARMION, Abdelhak RAJI, Jean-Marie RENAUD, Ludovic VANTYGHEM, Gilles TANNIER.

Excusés : Pascal ANTONETTI, Pierre BILLARD, Cédric GUILLOSO, Jean-Paul PEYRIN, Patrick POIX, Orlando VIEIRA, Gérard VIVES.

Assiste : Marie CANOLLE (CTD-PPF).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance de travail en remerciant les membres de leur présence. Il revient sur l'Assemblée Générale du District qui s'est tenue le 22/10/2022 à Lésigny. Il remercie les clubs de la confiance témoignée, les élus et les salariés qui ont contribué au bon déroulement de celle-ci.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 30/09/2022

Le PV, préalablement transmis par messagerie, est approuvé à l'unanimité.

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur que les PV par « voie électronique » des 01 - 04 - 08 - 21 et 25/10/2022 ont également été approuvés à l'unanimité.

3. Réunion de Bureau du 13/10/2022

Philippe COLLOT détaille les principaux points validés au cours de cette réunion et précise que certains feront l'objet d'une proposition au Comité Directeur lors de la réunion de ce jour.

4. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

• LFA / FFF

EURO Féminin 2025 : les villes hôtes pour la constitution du dossier de candidature sont LYON / PARIS - LENS / VALENCIENNES - METZ / REIMS - NANTES / RENNES. Les stades de TROYES & LE HAVRE permettront de pallier une éventuelle défaillance d'un territoire.

Partenariats FFF dans le cadre de l'engagement responsabilité sociétale

- Engagement solidaire = FFF - AFM
- Action éducative et citoyenne = FFF - LICRA - FOOT ENSEMBLE
- Mesures d'accompagnements = FFF - France VICTIMES
- Analyse scientifique et sociologique des actions citoyennes = FFF - CRES

Puissance Foot – Accompagnement scolaire : rappel des objectifs du programme :

- jouer un rôle dans la prévention de l'illettrisme et dans la lutte contre l'échec scolaire en créant une dynamique positive,
- donner du sens aux apprentissages fondamentaux en les contextualisant autant que possible avec la pratique du football,
- mettre en place des conditions de travail optimales permettant aux jeunes joueurs et joueuses leur temps entre l'école, leur activité sportive et la maison,
- responsabiliser les jeunes sur l'importance de l'école et cultiver le goût de l'effort, en l'associant avec la pratique sportive.

Les Labels Fédéraux Crédit Agricole : une partie de la dotation est gérée par la FFF, la partie Nike et matériels par le Partenaire Crédit Agricole.

- **La partie FFF - Nike** sera livrée début novembre 2022.
- **La partie Crédit Agricole** : une partie sera livrée directement dans les clubs et une autre, courant novembre 2022, dans les caisses régionales du Crédit Agricole.

Les clubs labélisés sur la période 2022-2025 ont reçu un courrier de la FFF les informant de leur labellisation.

Fiers d'Être Bleus : la FFF a lancé courant septembre l'édition 2022 du dispositif Fiers d'Être Bleus, invitant l'ensemble des clubs volontaires à adhérer au programme afin de recevoir des éléments de décoration pour leur club-house et ainsi supporter l'Équipe de France qui débute la compétition dans 1 mois. 54 clubs Seine et Marnais se sont inscrits au programme. A cette occasion, une plateforme digitale sera très bientôt disponible et accessible à <https://fiersdetrebleus.fr>. Les clubs pourront faire remonter toutes les actions mises en place sur le site du PEF : <https://pef.fff.fr/fiers-detre-bleus/>

Le Challenge National PEF : l'organisation de l'évènement final du Challenge National PEF se déroulera les 01 et 02/07/2023. Dates des jurys départementaux et régionaux :

- du 8 au 12 mai 2023 : jurys départementaux
- du 22 au 26 mai 2023 : jurys régionaux et passation de l'information à la FFF
- 1er juin 2023 : Publication des résultats au niveau FFF

Association Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) : un projet de formation certifiante aux acteurs du football amateur est en cours d'élaboration.

Journée Nationale des Bénévoles 2023 : l'enquête réalisée sur le format à adopter (sur 1 ou 2 jours) laisse apparaître une préférence d'organisation sur un format 2 jours.

Finale 2022/2023 Festival U13 : elle se tiendra du 02 au 04/06/2023 à CAPBRETON.

Propositions de la LFA à la Commission Fédérale d'Arbitrage : mise en place d'une formation en arbitrage « arbitre assistant » - « retour à l'arbitrage » - « arbitre de club » - « arbitre assistant de club » - d'une passerelle « joueurs nationaux amateurs » - d'une généralisation de l'accompagnement des jeunes arbitres et la formation des référents en arbitrage.

Solde enveloppes régionales FAFA Équipement et Transport : elles sont à consommer au plus tard le 30 avril 2023. Dépassé ce délai, les enveloppes régionales non soldées seront nationalisées.

• **LPIFF**

Philippe COLLOT revient sur les principaux points évoqués lors de la réunion du CD LPIFF du 24/10/2022.

Effectifs : la LPIFF compte 230 580 licenciés, soit + 235 licences vs 2021, à date.

Bilan financier 2021/2022 : la Ligue présentera un compte de résultats en excédentaire. Celui-ci est principalement dû à l'augmentation des licenciés et aux aides COVID. L'affectation du résultat sera proposée pour 1/3 en report à nouveau et pour 2/3 en fléchage pour les travaux de Morfondé.

Campus Morfondé : les travaux du parking vont débuter pour une livraison au printemps.

Refonte du Championnat CDM : afin d'assurer la pérennité de cette compétition, il apparaît nécessaire de conserver une pyramide des championnats cohérente. Une réforme visant à supprimer un niveau régional (R3) est donc envisagée. Le projet a été présenté le 21/10 aux clubs de ce championnat puis le sera au Collège des Présidents.

Règlement régional de l'organisation de l'arbitrage et Statut de l'Arbitrage : suite aux différentes modifications votées lors des dernières AG FFF, les différents textes régionaux sont mis à jour.

Association des Présidents de Ligue : celle-ci est créée et son 1^{er} Président est Fernand DUCHAUSSOY.

5. Réunion Association Nationale des Présidents de District (ANPDF)

Dans le cadre du fonctionnement de l'ANPDF, les Présidents de District se réunissent par Secteur (Secteur 2 pour l'IDF - les Hauts de France et Pays de Loire) plusieurs fois dans la saison et une fois dans l'année lors du Congrès National.

Philippe COLLOT propose au Comité Directeur d'organiser une réunion du Secteur 2 en Seine et Marne les 24 et 25/03/2023, ce que ce dernier accepte.

6. La Vie du District

• Agenda – Planning des activités

07/11/2022 : CD LPIFF.

10/11/2022 : CD 77 à MELUN.

• Effectif licenciés 2022/2023

Le district enregistre, à date, un effectif de **35 478** licenciés, soit une baisse de **1.7%** vs 2021 (620 licences).

- SEN = - 354 licences
- U14/U19 = + 475 licences
- Foot Animation = - 1068 licences
- SEN FEM = - 38 licences
- U14F/U18F = + 206 licences
- Foot Animation FEM = - 347 licences

• Gestion Sociale

Ludovic VANTYGHM apporte des précisions au Comité Directeur sur la proposition étudiée lors de la réunion du Bureau qui s'est tenue le 13/10/2022, dans le cadre du changement de régime de travail des 2 salariés « cadre » et des 2 CTD-DAP.

En outre, il informe le CD que les entretiens de recrutements du futur CTDF sont planifiés. Une « short list » sera ensuite proposée pour un dernier entretien mené par le Président et le Président Délégué.

• Affaires financières

Accompagnement des clubs

La 1^{ère} Phase de l'accompagnement 2022/2023 a été initiée lors de l'Assemblée Générale du 22/10/2022. **50 clubs** ont été dotés d'une tablette informatique. Les clubs qui n'étaient pas présents pourront venir au District les récupérer, soit à MELUN, soit à MONTRY.

En outre, le Comité Directeur décide d'accompagner les clubs en proposant la prise en charge de nouvelles formations PSC1 et des kits « tournoi » pour la Saison 2022/2023.

Une communication sera effectuée en direction des clubs dans les prochains jours.

[Subventions Conseil Départemental « soutien aux comités sportifs » 2023](#)

Le Comité prend connaissance des dates au cours desquelles les demandes doivent être transmises : du 21/10 au 30/11/2022.

Par ailleurs, le Comité Directeur prend connaissance de l'attribution de la subvention dans le cadre du partenariat annuel de 51 000 €.

[Pratique Foot Animation](#)

Afin de faciliter le démarrage de la saison et permettre aux clubs de se familiariser avec les nouvelles dispositions réglementaires, le Comité Directeur décide de ne pas décompter d'amende financière pour la pratique Foot Animation jusqu'aux vacances de la Toussaint, **sauf pour les forfaits « non avisés »**.

[Vente des bâtiments de Melun](#)

Jean-Marie RENAUD fait le point sur l'avancée du dossier.

• **Affaires sportives**

[Groupes 2022/2023](#)

Critérium U15 à 8 : le Comité Directeur prend connaissance de la composition du groupe de 8 équipes et entérine la mise en place d'une grille à 10 équipes afin de laisser la place à d'autres éventuelles inscriptions. Suite au sondage effectué auprès des clubs, la planification des matches est validée au samedi. La pratique débutera le 12/11/2022.

[Calendrier Général](#)

Après examen des différentes possibilités, la journée des 15 et 16/10/2022 est reportée aux 07 et 08/01/2023, sauf les SEN D1 FEM. Concernant cette dernière compétition, compte-tenu du fait qu'aucune date n'est disponible dans le calendrier, elle est planifiée « sans date » avec une date butoir pour le déroulement des rencontres. Les matches U16 D3 initialement prévus le 08/01/2023 seront décalés.

Concernant le calendrier Foot Animation, les nouvelles planifications sont effectuées, comme suit :

- De U6 à U9 EXC = inchangé
- Critérium ESP de U10 à U13 = challenge du 15/10 reporté au 12/11, J1 reportée au 19/11, J2 au 26/11 et J3 au 03/12
- Critérium EXC de U9 à U12 = début de la pratique le 12/11 avec un calcul des résultats sur 2 journées au lieu de 3, initialement prévues.
- U13 EXC et U13 à 11 = la J2 du 15/10 est planifiée au 17/12/2022

Critérium FUTSAL U9 - U11 - U13 : le Comité Directeur valide le calendrier proposé par l'Équipe Technique Départementale. La pratique débutera le 12 ou 13/11/2022.

[Opération « Le Noël du FUTSAL »](#)

Opération nationale pour les U6/U9 ayant pour objectif de promouvoir de façon ludique le FUTSAL vers les plus jeunes. Les modalités d'organisation reposent sur la mise en place de plateaux U7/U9 au cours du mois de décembre 2022. Au vu des pratiques déjà programmées au cours du mois de décembre, le Comité Directeur va examiner la possibilité d'organiser une opération spécifique U6/U7 le WE des 03/04 décembre 2022 (recherche de gymnase).

[Demandes Clubs](#)

ESBLY-EFE : demande le 18/10/2022 à intégrer la Coupe Comité SEN. Compte-tenu que le club a été « forfait » lors du 1^{er} Tour de Coupe 77 du 25/09/2022, qu'il est en entente depuis le 30/09/2022, considérant que 2 tours ont déjà eu lieu et que le tirage au sort du tour suivant a déjà été réalisé, le Comité Directeur ne peut accéder à cette demande.

MORMANT : 1/ suite à la création d'une équipe U16, demande à pouvoir bénéficier des dispositions de l'Article 7.5.3 du RSG du District. 2/ application de l'Article 47 (sanctions sportives) du Statut de l'Arbitrage.

1/ Après analyse de la situation, le Comité Directeur valide l'augmentation de 2 unités du quota de joueurs mutés pour cette équipe.

2/ Après vérification, le Comité Directeur confirme la bonne application de l'Article 47 du Statut de l'Arbitrage, conformément aux dispositions mentionnées dans l'Article 41.2 du même Statut :

Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

Candidatures Finales Départementales

Le Comité Directeur prend note des candidatures reçues à ce jour :

- **FONTAINEBLEAU** : Festival U13 du 01/04/2023
- **BOIS LE ROI** : Finales féminines des critères U15 - U18 - SEN du 10/06/2023
- **MELUN** : Festival U13 du 01/04/2022 & Challenge IDF U11 le 20/05/2023.

- **Affaires administratives**

Commissions / Fonctions

Steve GAUDIN : suite à un changement dans sa vie personnelle, informe de sa démission des commissions CDPME - Statuts et règlements. Le Comité Directeur le remercie pour tous les services rendus au football Seine et Marnais durant plusieurs années.

Commission Subventions / Partenariats / FAFA / ANS / PSF

Le Comité Directeur valide la nomination de Patrick AUTREUX au sein de la commission.

Commission des Finances & des Achats

Suite à sa prise de fonction de Trésorier Général, le Comité Directeur nomme Gérard VIVES - Président de la Commission. Patrick POIX reste Membre de celle-ci.

Commission Départementale de l'Arbitrage

Le Comité Directeur prend connaissance d'une demande de la commission concernant l'un de ses membres. Après analyse de la situation présentée, considérant une volonté de ne plus s'investir pleinement dans les missions proposées, une incompatibilité de fonctionnement avec plusieurs membres de la commission, une attitude provocatrice répétée, compte-tenu qu'aucune perspective d'amélioration n'est malheureusement à prévoir malgré plusieurs échanges avec l'intéressé, le Comité Directeur décide le retrait d'Alain WATTIAU de la CDA et de sa mission d'observateur, à compter de ce jour.

Par ailleurs, le Comité Directeur rappelle à tous les membres que les échanges verbaux lors des travaux de la commission doivent rester corrects en toute circonstance.

Règlements 2022/2023

Criterium FUTSAL U9 - U11 - U13 : Le Comité Directeur valide la proposition de l'Équipe Technique Départementale ainsi que le document FDM.

Le règlement des criteriums U15 à 8 et U15F - U18F et SENF sont en cours de finalisation.

Activité des clubs

ST MARD : demande de mise en inactivité partielle en U18. *Avis favorable.*

VERNEUIL L'ETANG : demande de mise en inactivité partielle en U18. *Avis favorable.*

• **Informations diverses**

Services Civiques

Le quota alloué au District pour le recrutement de 110 SC a été atteint selon les modalités prévues et dont les clubs ont été informés avant l'été. Suite au désistement de 2 SC après recrutement, le Comité Directeur décide d'accorder prioritairement les réattributions aux clubs n'ayant bénéficié d'aucun recrutement, suite à une transmission tardive des demandes.

Les autres demandes supplémentaires parvenues ne pourront pas être satisfaites.

Calendrier Cellule de veille

Le Comité Directeur prend connaissance de la planification prévue :

- 24/11/2022
- 09/02/2023
- 06/04/2023
- 11/05/2023
- 22/06/2023

Assemblée Générale LPIFF du 26/11/2022

Le Comité Directeur valide la demande de la LPIFF de mise à disposition d'un salarié du district pour participer à l'accueil des clubs Seine et Marnais.

7. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

07/10/2022 : OEEI.

19/10/2022 : AE2F. Outil d'autodiagnostic de la réglementation sociale.

19/10/2022 : Cabinet Comptable BIZOUARD.

21/10/2022 : École Internationale. Utilisation des installations.

21/10/2022 : Conseil Départemental. Subventions.

FFF/LFA

18/10/2022 : JNA - Protocole des compétitions amateurs.

21/10/2022 : lancement du Noël du Futsal.

25/10/2022 : mission FFF à Doha.

26/10/2022 : tableau de bord arbitrage.

28/10/2022 : entraînement EDF FEM ouvert au public le 07/11/2022.

LPIFF

10/10/2022 : réunion des référents féminins le 18/10/2022.

11/10/2022 : réunion technique des DAP.

26/10/2022 : AG LPIFF du 26/11/2022.

Clubs

10/10/2022 : BOISSISE LE ROI PRINGY. Désignation arbitre officiel.

19/10/2022 : GRETZ-TOURNAN. SEN FEM.

21/10/2022 : BOIS LE ROI. Handi-Foot.

8. Comptabilité

En l'absence de Gérard VIVES, Philippe COLLOT informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Une augmentation des prestations comptables de 6% au 01/10/2022 a été annoncée.

Mise à jour de l'application CEGID : celle-ci interviendra entre le 13 et le 19/12/2022. Durant cette période, il n'y aura plus d'accès en écriture. Les saisies seront mises en attente. Les liens de connexion à la nouvelle plateforme seront fournis le 19/12 et une formation sera dispensée aux utilisateurs le 20/12.

Compte-tenu de l'ancienneté de l'installation électrique des bâtiments de MONTRY, de l'augmentation à venir des tarifs réglementés, de la nécessité d'adopter rapidement un plan de sobriété énergétique, le Comité Directeur valide le remplacement de 20 radiateurs (vestiaires, lingerie, cuisine, Salle P CHAPELLE), conformément au devis de la Société TECELEC pour un montant de 10 601,77 €.

Par ailleurs, après analyse du contrat d'assurance des véhicules de service, le Comité Directeur entérine la résiliation desdits contrats MMA (1 au 01/11 et 2 au mois de mai 2023) au profit de GENERALI. Une économie de 540 € par an sera ainsi réalisée.

9. Technique

Marie CANOLLE informe le Comité Directeur des points, ci-dessous.

DAP

- Foot animation : les poules « Critérium Excellence » et « Espoir » sont terminées et en cours de saisie.
- Foot féminin : idem pour les poules du « Critérium Féminin ».
- Challenge Futsal : grande difficulté pour disposer de gymnases. Le Comité Directeur rappelle que la présentation des licences est indispensable selon les modalités prévues.

Formation

- Tous les modules sont complets, à date.
- De nouveaux modules mineurs sont programmés (vacances de Noël) avec un module U7, U9 et U11 par secteur géographique.
- La Certification prévue le 29/10 est complète.

Détections

- Interdistricts U15F le 31/10, U15 le 2/11 et U16 le 3/11 : les 3 sélections sont prêtes.
- Détection U13G : 164 joueurs ont été retenus sur 360 inscrits. (Chiffre supérieur à l'année dernière avec la volonté de laisser aux clubs plus de possibilités). Le second tour est planifié le 11/11/2022.
- Détection U13F : prévue la semaine prochaine avec 92 joueuses inscrites.

Marie CANOLLE évoque le problème rencontré avec le parent d'un joueur. Face à cette situation, le Comité Directeur décide qu'un seul accompagnateur par club pourra être présent sur site lors des prochaines détections.

10. Arbitrage

En l'absence de Larbi BENCHEIKH, Philippe COLLOT présente au Comité Directeur les points, ci-dessous.

Désignation des arbitres officiels

Le Comité Directeur confirme à la CDA l'organisation retenue dans le cadre de la désignation des arbitres officiels, à savoir, utiliser tout l'effectif disponible chaque WE. Par ailleurs, il demande à la CDA de prioriser, dans un 1^{er} temps, les demandes issues d'un dossier disciplinaire ou de la CDPME, puis dans un 2^{ème} temps, les demandes des clubs pour les compétitions avec enjeu sportif, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Si des possibilités supplémentaires existent, des arbitres pourront être désignés sur les compétitions « non couvertes habituellement », à condition de pouvoir satisfaire un groupe entier de la catégorie.

Tableau de bord de l'arbitrage

Ce document « statistiques » de l'arbitrage français sera publié chaque début de semaine. Il permettra de suivre l'évolution du nombre d'arbitres sous différents aspects de date à date et sera transmis aux Pdt de CRA/CDA et CTRA/CTDA/CTA pour l'animation nationale de l'arbitrage amateur.

FIA n°1

25 candidats ont suivi la formation, dont 6 féminines. L'examen final théorique est planifié au 29/10/2022.

Candidats du Module n°4 de la Saison 2021/2022

11 candidats ont été nommés ce jour « Arbitre Officiel » par le Comité Directeur.

Stage JAD du 22/10/2022

11 arbitres ont participé à ce regroupement au cours duquel Mahamadou DIAMBO - Arbitre R1 est intervenu pour évoquer la préparation physique.

Section promotion de l'arbitrage

Le Comité Directeur prend connaissance et valide la proposition d'affiche promotionnelle à transmettre à tous les clubs. L'objectif étant de faciliter l'accès aux informations concernant la fonction et l'accès aux modules de formation.



11. Questions diverses / Tour de table

Isabelle CHILARD : informe le Comité que dans le cadre du plan d'action contre la violence, 4 arbitres se sont portés volontaires pour être référent et qu'une première réunion a eu lieu le 26 octobre 2022.

Bernard MARMION : évoque le problème survenu lors d'un match entre un jeune arbitre et un délégué officiel.

Demande des précisions concernant la possibilité de nommer des délégués en D2 plutôt qu'en D1 Senior. Christiane CAU précise que la faisabilité de cette disposition est actuellement en cours d'examen.

Laurent HERPE : fait part au Comité Directeur de sa participation à la réunion Foot en Milieu Scolaire du 15 octobre 2022. Constate les difficultés rencontrées par les sections à obtenir les subventions FFF. Alerte sur les décisions pouvant être prises par des municipalités concernant les coûts de gestion.

Ludovic VANTYGHEM : fait part de la réunion du CDOS prévue le 31 octobre prochain.

Christiane CAU : rappelle aux membres du Comité Directeur de fournir leurs disponibilités concernant la permanence téléphonique du Week-End.

Philippe COLLOT : informe le Comité Directeur que le nouveau Président par intérim du District 93 est Ahmed HADEF.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : à déterminer.

Comité Directeur : 10/11/2022 à MELUN.



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mercredi 23 novembre 2022

Réunion organisée par voie électronique

(Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

Ententes

LESIGNY/ROISSY

Club support : LESIGNY.

Équipes en entente :

Seniors Féminines équipe 1 - Critérium Féminines Seniors à 8 Groupe A

U9 équipe 21 – Critérium U9 Espoirs Groupe A

U13 équipe 2 – Critérium Espoirs Groupe DD

U12 équipe 13 – Critérium Espoirs Groupe JJ

U11 équipe 3 – Critérium Espoirs Groupe EE

U10 équipe 13 - Critérium Espoirs Groupe QQ

[Entente validée.](#)



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 23 novembre 2022

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 24584834
Cesson 2 – Avon 1
SENIORS D1 du 02.10.2022

Match 24608829
Combs 1 – Ozoir 1
U18 D1 du 02.10.2022

REPRISE DE DOSSIER

Match 25253713
Ferrières 2 – Cosmo 2
SENIORS D4A du 06.11.2022

Match 25253717
Ent. Plessis/Crouy 2 – Collégien 1
SENIORS D4A du 06.11.2022

Match 24619233
Presles 5 – Brie des Morin 5
CDM D2B du 06.11.2022

Match 24619237
Gretz Tournan 5 – Ent. Csov/Verneuil 5
CDM D2B du 06.11.2022

CHAMPIONNAT

Match 24617860
Briard 11 – Pontault UMS 11
VETERANS D2B du 20.11.2022

Match 24611110
Champs 2 – Cesson 1
U14 D1 du 19.11.2022

COUPE

Match 25390770
St Mard 1 – Mitry Mory 2
SENIORS Coupe 77 du 20.11.2022

Match 25390810
FCCN 1 – Combs 2
SENIORS Coupe Comité du 20.11.2022

Match 25391425
Braytois 11 – Arc en Ciel 11
VETERANS Coupe Comité du 20.11.2022

Match 25391075
Gatinais Vlg 1 – Val de France 1
U18/ Coupe 77 du 20.11.2022

Match 25397226
Ent Servon / Chevry 1 – Pays Creçois 1
U18 Coupe Comité du 20.11.2022

Match 25391312
MITRY MORY - CHAMPS
U16 Coupe 77 du 20.11.2022

Match 25305393
Presles 1- Combs 2
SENIORS Coupe Comité du 23.10.2022

Match amical
Ponthierry - Ozoir
U16 du 20.11.2022

DEMANDE DE REMISE DE PEINE

Saison 2021/2022
Match 23654127
Melun 3 – Bagneaux Nem. 1
SENIORS D2C du 27.03.2022

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION **DES STATUTS & REGLEMENTS**

Match 24619121
Annet 5 – Le Pin 5
CDM D2A du 09.10.2022

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 25283961
Mitry Goellycompans 2 – A.S.R 1
U16 D3B du 09.10.2022

Match 25305113
Senart Moissy 12 – Bombon 11
VETERANS Coupe 77 du 23.10.2022

Match 25305089
Buceenne 5 – A.S.R 5
CDM Coupe Comité du 23.10.2022



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 17 novembre 2022

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 25305130
GoellyCompans / Mitry 11 – Lognes 11
Coupe 77 VETERANS du 23.10.2022

Match 25305443
Brie FC 1 - Mitry Mory 2
Coupe 77 SENIORS du 23.10.2022



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 22 novembre 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24609233 TRILPORT – CHELLES U18 D2 Poule A du 27/11/2022 à 12H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 17/11/2022, émise par le club de Chelles,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 12/04/2022 concernant la rencontre Chelles / Trilport U18 D2B du 13/03/2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Chelles.



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCES-VERBAL du jeudi 17 novembre 2022

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Dominique CHATELLIER – Fabien EL MKELLEB - Laurent LITRE - Michel NIEGARDOWSKI

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dans les 72 heures après la rencontre.**

1. COURRIERS

1.1. ARBITRES

- **TIERSEN Bruno** : Mail du 06/10/22. Explications suite à blessure au genou. **Pris note.**
- **HADDOUCHE Mohamed** : Mail en date du 01/11/22. Absence du 13/11 au 11/12/22. Attestation de l'employeur fournie. **Pris note.**
- **PAPIN David** : Mail en date du 01/11/22. Indisponibilités prévues en début de l'année prochaine. **Pris note.**

1.1. CRA - LPIFF - FFF

CRA – LPIFF :

- . **CHABOT Daniel C.T.R.A** : Mail en date du 13/10/22. Point sur effectif féminin Futsal. **Pris note.**
- . **CHABOT Daniel C.T.R.A** : Mail en date du 14/10/22. Liste candidat arbitre Futsal à voir pour validation. **Pris note.**

1.2. DIVERS

- **U.M.S PONTAULT** : Mail en date du 09/09/22. Demande d'intervention de la C.D.A lors du stage des vacances de la Toussaint. **Pris note. Claude ADAM et Michel NIEGARDOWSKI volontaires.**
- **FRIN Guillaume (Responsable Ecole de Foot U.M.S Pontault)** : Mail en date du 15/05/22. Remercie la C.D.A pour l'intervention à venir lors du stage pour les enfants. **Pris note.**

1.3. OBSERVATEURS

R.A.S

1.4. CLUBS

Mail en date du 10/10/22 de **Mr MESSAOUD Frankie**, président du club ESPB Football qui nous informe que Mr ELLUL Kévin, candidat arbitre ne reprends pas cette saison suite à des problèmes personnels. **Pris note et remerciements.**

2. SITUATION DES EFFECTIFS

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 16/09/22 de **Mr VOLIA Cyril**, de son arrêt du 16 au 18/09/22 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 03/10/22 de **Mr TIERSEN Bruno**, de son arrêt de 21 jours à compter du 02/05/22 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 28/10/22 de **Mr GRISSE Boris**, de son arrête pour 2 mois à compter du 28/10/22 inclus. Certificat médical fourni.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à tous ces arbitres.

2.2. MUTATIONS

MENDY Olivier en provenance du District du Val d'Oise pour le District 77.

PICHON Denys en provenance du District de l'Aisne pour le District77.
GOMIS François en provenance du District de l'Essonne pour le District77

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE

Néant.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A.

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOCATIONS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES AUX MATCHS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

Néant.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A.

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.

- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Tout manquement sera étudié en Section Administrative de la C.D.A.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.

- Conformément au fonctionnement comptable du district, **toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.**

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : 05/01/23



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 22 novembre 2022

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Bussy St Georges FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Thomas PROST,

- sur le match du 18/09 n°24608826, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 02/10 n°24608833, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24608837, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Bussy Saint Georges FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 544034 BUSSY ST GEORGES FC <544034@lpiff.fr>

Envoyé : mercredi 16 novembre 2022 17:08

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>; PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>; PARIS-IDF COMPETITIONS <COMPETITIONS@PARIS-IDF.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de BUSSY

Bonjour,

Nous avons décidé de changer d'éducateur sur les U18A en raison de l'absence longue durée de l'éducateur PROST Thomas pour des problèmes de santé.

Par conséquent, c'est désormais M. SISSOKO qui est titulaire sur l'équipe.

Cordialement

SABOTIER Thibaut

Bussy Saint Georges FC

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. SISSOKO Hamady (CFF3) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Bussy Saint Georges FC.

Savigny le Temple FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Stéphane ALI (module U15), non titulaire du diplôme requis

- sur le match du 02/10 n°24608830.
- sur le match du 06/11 n°24608834.

La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 531090 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. <531090@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 17 novembre 2022 10:18

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de SAVIGNY

Bonjour,

Nous avons désigné les éducateurs en début de saison sur la fiche à remplir puis sur les demandes de licences éducateurs.

Nous nous excusons si l'envoi n'a pas correctement été transmise :

U18 éducateur principal M. CAMARA Hamza, Adjoint M. STEPHANE Ali en cours de formation pour valider son CFF3.

U16 éducateur principal M. NDIAYE Sékou Titulaire du BMF.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Bien cordialement,
M.NDIAYE Sékou
Directeur technique
SAVIGNY FC

Considérant que malgré l'explication du club, l'éducateur désigné n'était pas présent sur la feuille de match.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. CAMARA Hamza depuis le début de saison et d'appliquer l'article du RSG adéquate.

La Commission demande au club de Combs C.A. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 518014 COMBS LA VILLE C.A. <518014@lpiff.fr>

Envoyé : samedi 19 novembre 2022 10:59

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>; PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de COMBS

Bonjour,

Suite à problème d'envoi du fichier de désignation en début de saison, nous pensions avoir envoyé le fichier correspondant. Suite au PV de la commission du 28 octobre, nous avons répondu par mail le jour même, confirmant la désignation comme éducateur M Chris MATINUA sur l'équipe U18D1.

Re: Extrait de PV de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football du 17/10/2022



518014 COMBS LA VILLE C.A. <518014@lpiff.fr>

À Technique

Bonjour,

L'éducateur de l'équipe U18 en D1 est :

- Chris MATINUA n° de licence 2318071655.

Cordialement

Bien cordialement

CACV FOOTBALL

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. MATINUA Chris (CFF3) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Combs la Ville CA.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Patrice DIDIER GIBOYAU,

- sur le match du 18/09 n°24609935, remplacé par M. Branverly LUVUNGA (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/10 n°24609940, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24609948, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Champs AS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 512073 A.S. CHAMPS SUR MARNE FOOTBALL (77). <512073@lpiff.fr>

Envoyé : dimanche 20 novembre 2022 13:49

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de CHAMPS AS

Bonjour,

Suite à la commission du statut de l'ÉDUCATEUR, vous trouverez ci-dessous les réponses À vos interrogations :

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

L'éducateur actuel est M. Duragrin Miguel : 2948106188

ÉDUCATEUR qui a eu pas mal de soucis personnels, en interne nous l'avons fait remplacer pour les matchs nécessaires. Sa situation devrait en principe se régulariser... en espérant que tout se passe comme prévu, il pourra tenir son rôle de ÉDUCATEURS lors des rencontres officielles suivantes.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

AS Champs 2 :

Aucun éducateur n'avait été désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis n'est pas un hasard c'est le l'éducateur actuel.

Il a démarré en tant qu'intérimaire sous réserve de trouver un autre Éducateur. Puis il est finalement assigné à cette équipe, en cas de changement ce que nous ne souhaitons pas nous vous tiendrons informer.

Sportivement

Branverly LUVUNGA

Directeur Technique AS Champs Football

directeurtechnique@aschampsfootball.com

Considérant que malgré l'explication du club, l'éducateur désigné n'était pas présent sur la feuille de match.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. DURAGRIN Miguel (AS) depuis le début de saison et d'appliquer l'article du RSG adéquate.

Savigny le Temple FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Sékou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 18/09 n°24609931.
- sur le match du 02/10 n°24609938.
- sur le match du 06/11 n°24609944.

La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 531090 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. <531090@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 17 novembre 2022 10:18

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de SAVIGNY

Bonjour,

Nous avons désigné les éducateurs en début de saison sur la fiche à remplir puis sur les demandes de licences éducateurs.

Nous nous excusons si l'envoi n'a pas correctement été transmise :

U18 éducateur principal M. CAMARA Hamza, Adjoint M. STEPHANE Ali en cours de formation pour valider son CFF3.

U16 éducateur principal M. NDIAYE Sékou Titulaire du BMF.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Bien cordialement,

M.NDIAYE Sékou

Directeur technique

SAVIGNY FC

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. NDIAYE Sékou (BMF) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Savigny FC.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

AS Champs 2 :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 24/09 n°24611079.*
- sur le match du 01/10 n°24611084.*
- sur le match du 08/10 n°24611089.*

La Commission demande au club de Champs AS. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :

De : 512073 A.S. CHAMPS SUR MARNE FOOTBALL (77). <512073@lpiff.fr>

Envoyé : dimanche 20 novembre 2022 13:49

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re : Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de CHAMPS AS

Bonjour,

Suite à la commission du statut de l'ÉDUCATEUR, vous trouverez ci-dessous les réponses À vos interrogations :

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

L'éducateur actuel est M. Duragrín Miguel : 2948106188

ÉDUCATEUR qui a eu pas mal de soucis personnels, en interne nous l'avons fait remplacer pour les matchs nécessaires. Sa situation devrait en principe se régulariser... en espérant que tout se passe comme prévu, il pourra tenir son rôle de ÉDUCATEURS lors des rencontres officielles suivantes.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

AS Champs 2 :

Aucun éducateur n'avait été désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis n'est pas un hasard c'est le l'éducateur actuel.

Il a démarré en tant qu'intérimaire sous réserve de trouver un autre Educateur. Puis il est finalement assigné à cette équipe, en cas de changement ce que nous ne souhaitons pas nous vous tiendrons informer.

Sportivement

Branverly LUVUNGA

Directeur Technique AS Champs Football

directeurtechnique@aschampsfootball.com

Considérant l'explication du club, l'éducateur indiqué était présent sur les feuilles de match depuis le début de saison.

Considérant le RSG

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte la désignation de M. DIDIER GIBOYAU Patrice (BMF) depuis le début de saison et de ne pas sanctionner le club de Champs AS.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 22 novembre 2022

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Alain PARENT - Patrick STEFFEN - Christophe LE MINOUX

Absente excusée : Pascale GODEFROY

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 25284342

COMBS 2 – CPSP 1

U16 D3F du 30/10/2022

Réserves du CPS PROVINOIS sur la qualification ou la participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant l'absence de FMI après 2 demandes de la Commission d'Organisation des Compétitions

Considérant que le CPSP a bien fourni les éléments demandés dans les délais

Considérant que le club de COMBS n'a pas fait parvenir les éléments demandés

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de COMBS (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de CPSP (3 points ; 4 buts)

Débit COMBS : 43,50€

Crédit CPSP : 43,50€

Match 25148327

CHAMPS FC 1 – COUNTRY ACA. 1

U18 D3A du 04/11/2022

Suite au courrier du club de COUNTRY F. concernant le match en référence avec suspicion de feuille de match de complaisance

Pris note du courriel de COUNTRY ACADEMIE

Considérant l'absence de réponse du club de CHAMPS FC

La Commission convoque pour sa réunion du 06/12/2022 à 19H00

Du club de Champs FC :

M. LABEAU Johan, arbitre bénévole
M. OURAHMOUN Yassine, arbitre assistant
M. YATERA Abdoulaye, délégué
M. GUTMACHER Thomas, éducateur

Du club de Courty Academie :

M. CISSE Ousmane, arbitre assistant
M. Mendy Olivier, éducateur
M. SOUIDI Mohammed, dirigeant

CHAMPIONNAT

Match 24584857

PAYS CRECOIS 1 – VAL DE France 1

SENIORS D1 du 13/11/2022

1-Réserves du club de VAL DE FRANCE sur la participation de M. Siliman FANE (2378042900), joueur de PAYS CRECOIS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

2-Évocation de la Commission, suite au courriel du club de VAL DE FRANCE sur la participation de M. Siliman FANE (2378042900), joueur de PAYS CRECOIS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir ses observations pour le 05/12/2022 au plus tard

Match 24584987

MAGNY 1 – GOELLYCOMPANS 1

SENIORS D2A du 13/11/2022

Évocation de la Commission, suite au courriel du club de **GOELLYCOMPANS** sur la participation de M. SARRI Mohamed (2543726218), joueur de MAGNY susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission demande au club de MAGNY de fournir ses observations pour le 05/12/2022 au plus tard

Match 24585251

LIEUSAIN 1 – MELUN FC 3

SENIORS D2C du 13/11/2022

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et courriel du club de MELUN, concernant l'arrêt de la rencontre à la 80^e

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant le rapport de l'arbitre qui précise que le match a débuté en retard à cause d'un problème de tablette

Considérant que l'arbitre a dû arrêter le match à 17h40 à cause de la visibilité sur le terrain

Considérant que le service d'astreinte pour l'éclairage étant arrivé qu'après 18h30, la rencontre n'a pu aller à son terme

Par ces motifs

Dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe de LIEUSAIN (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de MELUN (3 points ; 1 but)

Art 39.2.b et 40.2 du RSG District

Match 25148344
FC COSMO 77 1 – COURTRY ACA. 1
U18 D3A du 13/11/2022

Suite aux courriels des clubs de FC COSMO et COURTRY F. concernant le match en référence avec suspicion de fraude sur identité de l'ensemble des joueurs de Courtry Academie

La Commission demande au club de COURTRY ACADEMIE de fournir ses observations pour le 05/12/2022 au plus tard

Match 25148477
US BPO PAYS BIERES 1 – COULOMMIERS 2
U18 D3B du 13/11/2022

Réserves du club de US BPO PAYS BIERES, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de COULOMMIERS, au motif sont inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de US BPO PAYS BIERES pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de COULOMMIERS a fait participer les joueurs :

- M. BACQUE Naël, (Enregistrement le 17-09-2022)
- M. BETIN Théo, (Enregistrement le 11-10-2022)
- M. BOUTARA Anas, (Enregistrement le 16-09-2022)
- M. COTILLARD Sacha, (Enregistrement le 16-09-2022)
- M. GOURDIN Jules, (Enregistrement le 11-10-2022)
- M. NGALEU MENYE MALLA Yanis, (Enregistrement le 4-10-2022)
- M. PETIT Thomas, (Enregistrement le 30-09-2022)
- M. QUITON Joachim, (Enregistrement le 16-09-2022)

Considérant que ces 8 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés autorisés étant de 1 joueur,

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de PAYS BIERES recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de COULOMMIERS et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de PAYS BIERES

Règlement District Article 7.5

Débit de COULOMMIERS : 43.50€

Crédit de US BPO PAYS BIERES : 43.50€

Match 25284172
BUSSY 3 – ENT. SERVON/CHEVRY 1
U16 D3D du 16/11/2022

Courriel du club de SERVON FC suite aux multiples changements d'arbitres centraux et assistants pendant la rencontre

La Commission demande au club de BUSSY de fournir ses observations pour le 05/12/2022 au plus tard

Match 25183317
QUINCY 2 – CHELLES 2
U14 D4A du 12/11/2022

Réception de la feuille de match papier, match non joué

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'équipe de Chelles s'est présentée à 14h30 sans son éducateur

Considérant qu'à 15h45, le-dit éducateur n'était pas arrivé

Considérant de ce fait que les formalités d'avant match n'ont pu être réalisées sur la FMI

Considérant que le club de QUINCY a donc établi une feuille de match papier et que personne n'a eu la capacité de remplir la partie concernant l'équipe de CHELLES

Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler

Par ces motifs

La Commission dit

Art 40.2 du RSG District

Match perdu pour erreur administrative à l'équipe de CHELLES (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de QUINCY (3 points ; 5 buts)

Débit CHELLES : 43,50€

Match 24953827

LEM 1 – ROISSY FUTSAL 2

SENIORS D1 FUTSAL du 16/11/2022

Réclamation d'après match sur la participation de M. Laffo DIOUMANERA (2546039641) et M. Abdallah ZERRARI (2328104796) joueurs de ROISSY FUTSAL, susceptibles d'avoir joué la dernière rencontre en équipe supérieure

La Commission demande au club de ROISSY FUTSAL de fournir ses observations pour le 05/12/2022 au plus tard

Match 25183464

FERTE S/J 1 – BUCEEENNE 1

U14 D4B du 19/11/2022

MATCH ARRETE A LA 70^e (score 2 – 1)

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le match a été arrêté à la 70ème minute suite au malaise de l'arbitre central bénévole, et de l'intervention des pompiers

La Commission dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

Match 25254005

CPSP 2 – REUNIONNAIS SENART 1

SENIORS D4C du 20/11/2022

Courriel en date du 22/11/2022 de CPSP concernant le joueur Brice ACAPANDIE de REUNIONNAIS DE SENART étant susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension

La Commission demande au club de REUNIONNAIS DE SENART de fournir ses observations pour le 05/12/2022 au plus tard

COUPE

Match 25390749

MEAUX ACADEMY CS 3 – PONTAULT UMS 1

SENIORS COUPE 77 du 20/11/2022

Réserve du club de PONTAULT UMS, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MEAUX ACADDEMY, au motif des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de PONTAULT UMS pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure de MEAUX 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 20-11-2022

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13-11-2022 et l'a opposé à l'équipe de TORCY VAL MAUBUEE 1 pour le compte du Championnat Senior R1

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 13-11-2022,

Considérant que l'équipe supérieure de MEAUX 2 ne disputait pas de rencontre officielle le 20-11-2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13-11-2022 et l'a opposé à l'équipe de VINCENNES 2 pour le compte du Championnat Senior R3

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 13-11-2022,

Par ces motifs, dit la réclamation de PONTAULT UMS non fondée,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

Art 7.9 RSG District

Débit PONTAULT UM : 43,50 €

Match 25390809

VILLEPARISIS 3 – MORMANT FC 2

SENIORS COUPE COMITE du 20/11/2022

Réserve du club de VILLEPARISIS, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MORMANT FC, au motif des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de VILLEPARISIS pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure MORMANT 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 20-11-2022

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13-11-2022 et l'a opposé à l'équipe de VAL D'EUROPE 2 pour le compte du Championnat Senior D2

Considérant qu'après vérification le joueur DE SOUSA Dylan, figurant sur la feuille de match en rubrique a participé au match du 13-11-2022,

Par ces motifs, dit la réclamation de VILLEPARISIS fondée, le joueur DE SOUSA Dylan ne pouvant pas participer à la rencontre,

Donne match perdu à l'équipe de MORMANT 2 et qualifie l'équipe de VILLEPARISIS 3 pour le tour suivant

Art 7.9 RSG District

Débit MORMANT : 43,50 €

Crédit VILLEPARISIS : 43,50 €

Match 25391511

THORIGNY 6 – LE PIN VILLEVAUDE 5

CDM COUPE 77 du 20/11/2022

Observations d'après match du club de LE PIN VILLEVAUDE, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de THORIGNY, ayant participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure du club celle-ci ne jouant pas le même jour ou dans les 24 heures :

- M. Elysée KOMBIENI (2548374359)
- M. Nicolas CAMPAIN (2388047222)
- M. Anthony MATTE (2544159346)
- M. Ryan BELHEGUETE (2545478498)
- M. Steven CANEVAL (2378028977)

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation confirmée de LE PIN VILLEVAUDE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure de THORIGNY 5 ne disputait pas de rencontre officielle le 20-11-2022

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13-11-2022 et l'a opposée à l'équipe de LUSITANOS 5 pour le compte du Championnat CDM R3

Considérant qu'après vérification les 5 joueurs susnommés, figurant sur la feuille de match en rubrique ont participé au match du 13-11-2022,

Par ces motifs, dit la réclamation de LE PIN VILLEVAUDE fondée, ces 5 joueurs ne pouvant pas participer à la rencontre,

Donne match perdu à l'équipe de THORIGNY 6 et qualifie l'équipe de LE PIN VILLEVAUDE 5 pour le tour suivant

Art 7.9 RSG District

Débit THORIGNY : 43,50 €

Crédit LE PIN VILLEVAUDE : 43,50 €

Match 25391075

GATINAIS VL 1 – VAL DE France 1

U18 COUPE 77 du 20/11/2022

Courriel du club de VAL DE FRANCE, suite aux annotations mentionnés dans la partie « réserves d'avant match » concernant le traçage des limites du terrain « non règlementaire », (lignes non droites)

Pris connaissance des réserves confirmées de VAL de France concernant le traçage du terrain

Considérant que l'arbitre officiel dans son rapport précise que certaines lignes présentaient de rares décalages mais que ces imperfections ne gêneraient en rien la bonne tenue du match et a pris la décision de faire jouer le match, qui a été à son terme

La Commission

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit VAL DE France : 43,50€

TOURNOI

MELUN FC

Tournois U9 et U11 le 4 mars 2023

Tournois U10 et U12 le 5 mars

Validés



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 22 novembre 2022

Président de séance : M. André ANTONINI

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OFFREDI

Présents : Ms. Jean-Marie GENTILS, Jean-Yves VISSUZAINÉ- Mme Monique MACHO -Jean-Marie RENAUD

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

CRITERIUM FEMININS SENIORS à 8 Poule A du 19/11/2022

- Match N° 25394411 – DAMMARIE LES LYS 1 – VARENNES 2 (Poule B)

CRITERIUM FEMININS U18 à 8 Poule A du 19/11/2022

- Match N° 25394325 – ROISSY 1 – CHAMPS S/MARNE 1 (Poule A) du 20/11/2022

CRITERIUM FEMININS U15 à 8 Poule A du 19/11/2022

- Match N° 25391187 – QUINCY VOISINS 1 – CLAYE SOUILLY 1 (Poule A)
- Match N° 25391208 - ROISSY EN BRIE 1 – NANDY 2 (Poule B)
- Match N° 25391209 - VAIRES 1 – SENART MOISSY 2 (Poule B)
- Match N° 25391225 - ST MARD 1 – MITRY MORY 1 (Poule C)

CRITERIUM U15 à 8 du 19/11/2022

- Match N° 25391685 – QUINCY 5 – US PETIT MORIN 5
- Match N° 25391686 – MOUSSY NEUF 5 – CESSON VSD 5
- Match N° 25391684 – SERVON 6 – DAMMARTIN 5
- Match N° 25391689 - SERTON 5 – ALLIANCE 77 5

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2022-2023. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, 3 2022-2023 un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 8 du 19/11/2022

- Match N° 225293996 – MEAUX ACADEMY 21 – TORCY 21 (Poule A)
- Match N° 25293998 – ROISSY 21 – LE MEE 21 (Poule A)
- Match N° 25294051 – BUSSY 21 – PONTAULT UMS 21 (Poule B)
- Match N° 25294054 – SENART MOISSY 21 – VILLEPARISIS 21 (Poule B)

CRITERIUM U9 ESPOIR du 12/11/2022

- Match N° 25294410 – COMBS LA VILLE 1 – LESIGNY 1 (Poule A)
- Match N° 25294467 - FC OISSERY 1 – FC CONGISSOIS 1 (Poule B)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 12/11/2022

- Match N° 25386427 – PONTAULT COM. 21 – ROISSY 21 (Poule A)
- Match N° 25387592 – PONTAULT COM. 22 – ROISSY 22 (Poule AA)
- Match N° 25387654 – SENART MOISSY 21 – VAUX ROCHETTE 21 (Poule B)
- Match N° 25387685 – SENART MOISSY 22 – VAUX ROCHETTE 22 (Poule BB)
- Match N° 25387777 – SAVIGNY LE TEMPLE 22 – GRETZ TOURNAN 22 (Poule CC)
- Match N° 25387959 – CLAYE SOUILLY 22 – CHELLES 22 (Poule EE)
- Match N° 25387989 – MEAUX ACADEMY 21 – CHAMPS S/MARNE 21 (Poule F)
- Match N° 25388049 – MEAUX ACADEMY 22 – CHAMPS S/MARNE 22 (Poule FF)
- Match N° 25388079 – BUSSY 21 – BRIE EST 21 (Poule G)
- Match N° 25388081 – VAL DE FRANCE 21 – MITRY MORY 21 (Poule G)
- Match N° 25388169 – BUSSY 22 – BRIE EST 22 (Poule GG)
- Match N° 25388173 – VAL DE FRANCE 22 – MITRY MORY 22 (Poule GG)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 12/11/2022

- Match N° 25386937 – CESSON VSD 11 – BOISSISE PRINGY 11 (Poule D)
- Match N° 25386939 – SENART MOISSY 11 – MORET VENEUX 11 (Poule D)
- Match N° 25386972 - NOISIEL FA 11 – CHAMPS 11 (Poule E)
- Match N° 25386999 – VAL DE FRANCE 11 – ST THIBAULT 11 (Poule F)
- Match N° 25387001 – PAYS CRECOIS 11 – BUSSY ST GEORGES 11 (Poule F)
- Match N° 25387049 – BRIE EST 11 – MITRY MORY 11 (Poule G)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 12/11/2022

- Match N° 25387140 – MEAUX ACADEMY 1 – PONTAULT UMS 1 (Poule A)
- Match N° 25387201 – CESSON VSD 1 – MELUN 1 (Poule C)
- Match N° 25387263 - VAL DE FRANCE 1 – BUSSY 1 (Poule E)
- Match N° 25387081 – THORIGNY 1 – CHAMPS S/MARNE 1 (Poule G)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 12/11/2022

- Match N° 25387358 – VAIRES 12 – CLAYE SOUILLY 12 (Poule C)
- Mach N° 25388830 - BUSSY ST GEORGES 12 – PAYS CRECOIS 11 (Poule F)

CRITERIUM U13EXCELLENCE du 12/11/2022

- Match N° 25293682 – PAYS CRECOIS 1 – DAMMARTIN 1 (Poule A)
- Match N° 25293739 – LOGNES 1 – BRIE EST 1 (Poule B)
- Match N° 25293741 – THORIGNY 1 – ST THIBAULT 1 (Poule B)
- Match N° 25293794 – CESSON VSD 1 – MONTEREAU 1 (Poule C)

CRITERIUM FEMININS U13 à 8 Poule A du 12/11/2022

- Match N° 25390569 – MEAUX ACADEMY 1 – SENART MOISSY 1 (Poule B)
- Match N° 25390601 – CHAMPS S/MARNE 1 – ST PATHUS OISSYERY 1 (Poule C)

CRITERIUM FEMININS U11 à 8 Poule A du 12/11/2022

- Match N° 25390228 – MEAUX ACADEMY 1 – GRETZ TOURNAN 1 (Poule A)
- Match N° 25390258 – US TORCY 1 – VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule B)

CRITERIUM FEMININS U9 à 5 du 12/11/2022

- Match N° 25394234 – CHELLES 11 – GRETZ TOURNAN 11
- Match N° 25394236 - MEAUX ACADEMY CS 11 – ESP. FEMININ FC 11

FESTIFOOT U6/U7 (SECTEURS 1 à 4) du 12/11/2022

- A MEAUX
- A BRIE NORD
- A CHELLES
- A BUSSY
- A THORIGNY
- A LAGNY
- A QUINCY
- A CLAYE SOUILLY

FESTIFOOT U6/U7 (SECTEURS 5 à 5) du 12/11/2022

- A MARLES
- A SERVON
- A BOIS LE ROI
- A NANGIS

FESTIFOOT U8/U9 (SECTEURS 1 à 4) du 12/11/2022

- A MEAUX
- A VAL D'EUROPE
- A VAIRES
- A VAL DE France
- A MAGNY
- A NOISIEL
- A CHAMPS SUR MARNE
- A EMRAINVILLE
- A CHANGIS

FESTIFOOT U8/U9 (SECTEURS 5 à 5) du 12/11/2022

- A VAL DE L'YERRES
- A COMBS LA VILLE
- A DAMMARIE
- A SAVIGNY
- A BAGNEAUX NEMOURS
-

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININS U18 à 8 Poule A du 12/11/2022

- Match N° 25394322 - CHAMPS S/MARNE 1 – MEAUX ACADEMY 2 (Poule A)

CRITERIUM FEMININS U15 à 8 Poule A du 13/11/2022

- Match N° 25391184 – QUINCY VOISINS 1 – ST PATHUS OISSERY 1 (Poule A)
- Match N° 25391206 - VAIRES 1 – OZOIR 1 (Poule B)

CRITERIUM 55 ANS Poule A du 13/11/2022

- Match N° 25021122 – GOELLYCOMPANS/MITRY 31 – ENT. CSD/CO OTHIS 31 (Poule A)
- Match N° 25021398 – ENT. SAVIGNY/CESSON 32 – PONTAULT COM. UMS 31 (Poule D)
- Match N° 25021400 - ROISSY BRIE ANTILLAIS 31 – FERRIERES 31 (Poule D)

CRITERIUM U13 à 11 du 12/11/2022

- Match N° 25294047 – BUSSY 21 – SENART MOISSY 21 (Poule B)
- Match N° 25294050 – SAVIGNY LE TEMPLE 21 – PONTAULT UMS 21

ERRATUM du PV du 15.11.2022

FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022

A JOUY YVRON

Reprise du dossier

Lecture du courriel en date du 18/11/2022 du club de MORMANT

Pris note

La commission annule l'amende

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 24953826 – ALLIANCE 77 1 – ET. FUTSAL C. MELUN 2 – FUTSAL D du 16/11/2022

Lecture du courriel du club de l'ALLIANCE 77 EVRY GREGY

Pris note.

HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

***ALLIANCE 77 EVRY GREGY (550255) *CRITERIUM U15 à 8 –**

Lecture mail du club

Tous ses matchs U15 à 8 auront lieu à 16H00 (Stade Municipal à Evry-Grégy))

Accord commission

FORFAITS

Match N° 24953823 – CHESSY ACADEMY 1 – SAVIGNY LE TEMPLE 1– FUTSAL D1 du 12/11/2022

Lecture du rapport de l'observateur

Reprise du dossier

En absence de réponse de Savigny, la commission donne match perdu par forfait non avisé à SAVIGNY

Match N° 25391664 – MOUSSY NEUF 5 – QUINCY 5 – CRITERIUM U15 à 8 du 26/11/2022

Lecture du courriel du club de QUINCY VOISINS US avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en objet

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 25388171 – NANTEUIL LES MEAUX 22 – THORIGNY 22 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule GG du 19/11/2022

Lecture de la feuille de match

L'équipe de THORIGNY ne s'est pas déplacée

***1^{er} forfait avisé non avisé**

Match N° 25416673 – COMBS LA VILLE 11 – NANGIS 11 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule QQ du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de NANGIS ES avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en objet

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 25387171 – SENART MOISSY 1 – VAIRES 1 – CRITERIUM U11 EXCELLENCE Poule B du 12/11/2022

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de SENART MOISSY

Demande refusée par le club de VAIRES US

Reprise du dossier

Vu les raisons de la demande du report du match, la commission donne match perdu par forfait non avisé à MOISSY.

Match N° 25387084 – THORIGNY 1 – TRILPORT 1 – CRITERIUM U11 EXCELLENCE Poule G du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de TRILPORT avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en objet

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 25387329 – VAL D'EUROPE 11 – MORMANT 11– CRITERIUM U12 EXCELLENCE Poule B du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de MORMANT avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en objet

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 25388832 – DAMMARTIN 11 – CHAMPS 12 – CRITERIUM U12 EXCELLENCE Poule F du 19/11/2022

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHAMPS SUR MARNE ne s'est pas déplacée

***1^{er} forfait avisé non avisé**

Match N° 25388834 – TRILPORT 11 – BUSSY ST GEORGES 12 – CRITERIUM U12 EXCELLENCE Poule F du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de BUSSY ST GEORGES en date du 19/11/2022 à 9H00 avisant du forfait de son équipe

***1^{er} forfait avisé hors délai**

Match N° 25417581 – MAGNY 12 – VAIRES 13 – CRITERIUM 13 ESPOIRS Poule G du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de VAIRES en date du 18/11/2022 à 23H36 avisant du forfait de son équipe

***1^{er} forfait avisé hors délai**

Match N° 25417918 – THORIGNY 2 – NOISIEL FA 2 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule J du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de THORIGNY avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en objet

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 25421967 – VAL D'EUROPE 14 – US PETIT MORIN 14– CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule 0 du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de PETIT MORIN avisant du forfait de son équipe

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 25293744 – VAL D'EUROPE 1 – BRIE EST 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule B du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de VAL D'EUROPE

L'équipe de BRIE EST ne s'est pas présentée

***1^{er} forfait non avisé**

CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022

A VAL DE L'YERRE

Lecture de la feuille de match

L'équipe de LESIGNY 2 ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé– AMENDE 20€**

FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022

A VAL DE L'YERRE

Lecture de la feuille de match

L'équipe de NANDY 2 ne s'est pas présentée (prévenu la veille)

***Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€**

PLATEAU U6/U7 du 26/11/2022

A ST MARD

Lecture du courriel du club de CS MEAUX avisant du forfait de équipe

***Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 12 et 13 NOVEMBRE 2022](#)

Match 25293738 – SAVIGNY LE TEMPLE 1 – ROISSY 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule B du 12/11/2022

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE

Coinsidérant que l'équipe de ROISSY 1 s'est déplacée à SAVIGNY pour disputer la rencontre à 10H comme indiqué sur le site du District

Considérant que le club de SAVIGNY a changé l'horaire de la rencontre à 11H30 sans prévenir son adversaire ni le DISTRICT

* La commission demande au club de SAVIGNY LE TEMPLE les raisons de ce changement d'horaire

Reprise du dossier

En absence de toute réponse du club de SAVIGNY, vu le changement horaire opéré par le club de SAVIGNY sans prévenir ni le district ni le club adverse, la commission donne match perdu par forfait non avisé, son équipe n'étant pas présente à l'heure officielle

Match 25293991 – CESSON VSD 21 – ROISSY 21 – CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 12/11/2022

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE

Coinsidérant que l'équipe de ROISSY 1 s'est déplacée à CESSON pour disputer la rencontre à 10H comme indiqué sur le site du District

Considérant que le club de CESSON VSD a changé l'horaire de la rencontre à 12H30 sans prévenir son adversaire ni le DISTRICT

* La commission demande au club de CESSON VSD les raisons de ce changement d'horaire

Reprise du dossier

Réception mail de CESSON

Vu la catégorie, la commission donne match à jouer à ROISSY

Match 25390290 – FFA 77 1 – MITRY MORY 1 – CRITERIUM FEMININS U11 à 8 du 12/11/2022

Cette rencontre se déroulera le 26/11/2022 à 9H00

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 25391683 – ALLIANCE 77 1 – SERVON 6 – CRITERIUM U15 à 8 du 12/11/2022

Cette rencontre se déroulera le 17/12/2022 à 16H00

*Accord des 2 clubs et de la commission

Week-end du 19 et 20 NOVEMBRE 2022

Match 25390292 - MITRY MORY 1 – DAMMARTIN 1 - CRITERIUM FEMININS U11 A 8 Poule c 19/11/2022

Lecture du courriel du club de DAMMARTIN CS demandant d'inverser la rencontre

Le match retour est également inversé

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 25390323 - LE MEE 1 – VARENNES 1 - CRITERIUM FEMININS U11 à 8 Poule D du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de VARENES FC demande de disputer la rencontre le 26/11/2022 au lieu du 19/11/2022

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 25386346 - VAL DE France 11 – SENART MOISSY 12 - CRITERIUM U12 EXCELLENCE Poule A du 19/11/2022

Lecture du courriel du club de SENART MOISSY demande de disputer la rencontre le 22/11/2022 à 18H30 au lieu du 19/11/2022

*Accord des 2 clubs et de la commission

Week-end du 26 et 27 NOVEMBRE 2022

Match 25299431 - BOISSISE PRINGY 1 – MORMANT 1 - SENIORS D1 FEMININES du 26/11/2022

Lecture du courriel du club de BOISSISE PRINGY US demandant d'inverser la rencontre

Le match retour est également inversé

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 25021127 - ENT. CSD/CO OTHIS 31 – CHEMINOTS EST PARIS 31 - CRITERIUMS 55 ANS Poule A du 27/11/2022

Lecture du courriel du club de DAMMARTIN CS demandant d'inverser la rencontre

Le match retour est également inversé

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 25416319 - BOISSISE PRINGY 2 – MELUN 2 - CRITERIUM U11 ESPOIR Poule FF du 26/11/2022

Lecture du courriel du club de BOISSISE PRINGY US demandant d'inverser la rencontre

Le match retour est également inversé

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 25416319 - BOISSISE PRINGY 3 – MELUN 3 - CRITERIUM U11 ESPOIR Poule GG du 26/11/2022

Lecture du courriel du club de **BOISSISE PRINGY US** demandant d'inverser la rencontre

Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 25416319 - BOISSISE PRINGY 11 – MELUN 12 - CRITERIUM U11 ESPOIR Poule RR du 26/11/2022

Lecture du courriel du club de **BOISSISE PRINGY US** demandant d'inverser la rencontre

Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 3 et 4 DECEMBRE 2022

Match 25299438 - US TPVMF 1 – SENART MOISSY 1 - SENIORS D1 FEMININES du 03/12/2022

Lecture du courriel du club de **US TORCY** demandant d'inverser la rencontre

Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

CHAMPS \$/MARNE 1

CRITERIUM FEMININ\$ U15 A 8 (Poule C)

CALENDRIERS

Critérium + 55 ANS

- Poule B : Intégration de MITRY OURCQ PORT. 32 **à partir du 4 décembre 2022**

Critérium U15 à 8

- Intégration de ESBLY 5 **à partir du 3 décembre 2022**

Critérium U10/U11 ESPOIRS

- Poule BB : intégration de PRESLES 1 **à partir du 3 décembre 2022**
- Poule EE : Retrait de PRESLES 1
- Poule J : Retrait de CHAMPS 3
- Poule H : Retrait de CHAMPS 13
- Poule H : intégration de BUSSY 12 **à partir du 3 décembre 2022**
- Poule M : retrait de CS COUNTRY 2

Critérium U12/U13 ESPOIRS

- Poule DD : Retrait de PRESLES 1
- Poule H : Retrait de CHAMPS 13
- Poule OO : Intégration de PRESLES 11 **à partir du 3 décembre 2023**

Prochaine réunion le mardi 06 décembre 2022 à 14h30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 24 novembre 2022

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Marcel CULEDDU

Présents : Claude ADAM - Francis BERNAVILLE

Absent excusé : Olivier FREMIOT

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de match manquantes

*FMI

*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

*Suspension de Terrains

*Matches à Huis Clos

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
25390803	20/11/2022	SENIORS CP COMITE	FC COSMO 1	TRILPORT 1
24611962	19/11/2022	U14 D3 B	Ent .ROISSY2/LES 2	CHAMPS 3
25391282	20/11/2022	U16 CP COMITE	VAL DE France 1	BRIARD SC 2

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
----------	------	-------------------------	------------------	------------------

25183589	12/11/22	U14	D4C	GRETZ T. 2	PONTAULT UMS 3
24618847	13/11/22	+45 ANS	Gr.G	CPSP 21	COMBS 22

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

Neant

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

COUPE DE SEINE & MARNE U14

Tour 1 – Cadrage ¼ de Finale : Date limite de jeu le 17/12/2022

- Claye S. 1 (R3) – Vaires 1 (R3)
 - Demande du club de Vaires pour le 10/12/2022 accord Claye S, en attente résultat Coupe de Paris U14
- Fontainebleau 1 (R3) – Meaux 1 (R2)
 - Demande du club de Fontainebleau pour 10/12 ou le 17/12/2022 en attente accord Meaux CS
- Dammarie FC 1 (R3) – Champs 1 (R2)
- Senart M. 2 (R3) – Torcy 2 (R3)
- Bussy 1 (R3) – Montereau 1 (R3)
 - Demande du club de Montereau pour le 17/12/2022 en attente accord Bussy

Exempts : Senart M.1 , Torcy 1 et Melun FC 1 (R1)

Tour 2 – ¼ de Finale : Date limite de jeu le 04/03/2023

Tour 3 – ½ Finale : Date limite de jeu le 07/05/2023

Les rencontres ne sont pas planifiées, merci aux clubs concernés de faire parvenir leur propositions et accords pour la planification des rencontres.

Matchs sans date

Match 24618485 Trilport 21- Quincy 21 Championnat +45 ANS Gr.C

Demande de modification de date par courriel du club de **TRLPORT** pour disputer la rencontre 18/12/2022

En attente accord de **QUINCY**

Week-end du 26 et 27 novembre 2022

Match 24609234 Dammartin 1 – Courtry 1 –Championnat U18 D2 A du 27/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 13h00

En attente accord de **COURTRY**

Match 24618580 Le Pin Villevaudé 21 – Ent Collég Croissy 22 –VET+45 D du 27/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE PIN VILLEVAUDE** pour disputer la rencontre à 10H50 au lieu de 9H30

En attente accord de **COLLEGIEN/CROISSY**

Match 24613927 Briard SC 5 – FC Brie Est 5- Champ. CDM D1 du 27/11/2022

-Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre sur les installations du club de FC Brie Est.

En attente accord de **FC BRIE EST**

(La rencontre retour prévue le 26/03/2023 aurait lieu sur les Installations de BRIARD SC)

--Demande de modification de date **par courriel** du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre le 18/12/2022 au lieu du 27/11/2022
En attente accord de **FC BRIE EST**

Match 25183302 ASR 1 – Quincy 2 Championnat U14 D4A du 26/11/2022

En raison du tour 2 de la Coupe Comité U14, l'équipe de ASR 1 dispute une rencontre à cette date.
Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (28/01/2023)
Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure

Match 25183439 Ferte S/J 1 – Claye S. 4 Championnat U14 D4B du 26/11/2022

En raison du tour 2 de la Coupe 77 ou Comité U14, l'équipe de Ferte S/J 1 dispute une rencontre à cette date.
Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (28/01/2023)
Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure

Match 25391583 Noisiel FA 1 – Ent. Chevy/Servon 2 Championnat U14 D4C du 26/11/2022

En raison du tour 2 de la Coupe Comité U14, l'équipe de Ent.Chevy/Servon 2 dispute une rencontre à cette date.
Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (28/01/2023)
Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure

Match 24617953 Bagneaux Nem. 11 – Vaux Rochette 11- Champ. Vétérans D2C du 27/11/2022

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEM.** pour disputer la rencontre sur les installations du club de Vaux le Penil

Demande refusée par le club de VAUX ROCHETTE

~~(La rencontre retour prévue le 26/03/2023 aurait lieu sur les Installations de BAGNEAUX NEMOURS)~~

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) par courriel du club de **BAGNEAUX NEM.**

Accord du club de VAUX ROCHETTE

(La rencontre retour prévue le 26/03/2023 aurait lieu sur les Installations de BAGNEAUX NEMOURS)

Match 24636518 Courtry F. 1 – Nanteuil 1 Championnat U16 D3C du 27/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F.** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 12H00.
En attente accord de **NANTEUIL**

Match 25148351 Courtry Academie 1 – Ent. Plaine/Claye 3 Champ. U18 D3A du 27/11/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE 1** pour disputer la rencontre le 19/02/2023 à 13H00 au lieu du 27/11/2022 à 12H00.

Demande refusée par la Commission, l'équipe de Courtry Academie a déjà une rencontre le 19/02/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE 1** pour disputer la rencontre le 29/01/2023 à 13H00 au lieu du 27/11/2022 à 12H00.

En attente accord de **PLAINE/CLAYE**

Demande refusée par le club de PLAINE/CLAYE

Match 24609503 Meaux CS Academy 2 – Quincy 1 Championnat U16 D2A du 27/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre à 18H00 au lieu de 16H00.
En attente accord de **QUINCY**

Match 24584990 Mitry Mory 2 – Brie FC 1 Championnat Seniors D2A du 27/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MITRY MORY** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 16H00.
En attente accord de **BRIE FC**

Match 24609684 Dammarie FC 1 – Vaux Rochette 1- Champ. U16 D2C du 27/11/2022

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 15h00 sur les installations du club de VAUX LE PENIL

Accord de **VAUX ROCHETTE**

(La rencontre retour prévue le 26/03/2023 aura lieu sur les Installations de DAMMARIE LES LYS)

Match 25283815 Courtry Academie 1 – Le Pin Villevaudé Champ. U16 D3A du 27/11/2022

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 17h00 sur les installations du club de LE PIN VILLEVAUDE

Accord de **LE PIN VILLEVAUDE**

(Une inversion Aller-Retour occasionnerait une problématique sur l'occupation du terrain sur la date retour, la rencontre retour prévue le 26/03/2023 aura lieu sur les Installations de LE PIN VILLEVAUDE)

Match 24618493 Lagny Messagers 21 – Brie des Morin 2 Champ. +45 ANS Gr.C du 27/11/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LAGNY MESSAGERS** pour disputer la rencontre le 18/12/2022 au lieu du 27/11/2022

Demande refusée par le club de BRIE DES MORIN

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LAGNY MESSAGERS** pour disputer la rencontre le 19/02/2023 au lieu du 27/11/2022

Demande refusée par le club de BRIE DES MORIN

Match 25391605 Claye Souilly 2 – Ferte S/J 1 Coupe 77 U14 du 26/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de FERTE S/J

Match 24584574 Bussy 2 – Brie FC 2 Championnat Seniors D3D du 27/11/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre le 26/11/2022 à 17h00 au lieu du 27/11/2022 à 15h00

Demande refusée par le club de BRIE FC

Match 25148487 Ol. Loing 1 – Mormant FC 1 Champ. U18 D3B du 27/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OLYMPIQUE DU LOING** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 12h30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Match 25391575 Changis 1 – Bagneaux Nem. 1 Coupe Comité U14 du 26/11/2022

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CHANGIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H30.

Accord de la Commission

Match 25284179 Val d'Europe 2 – Pommeuse 1- Champ. U16 D3D du 27/11/2022

--Demande de modification de date **par courriel** du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Pas de date de report

Demande refusée par le club de POMMEUSE

Match 25391583 Ent. Chevry/Servon 2 – Varennes 1 Coupe Comité U14 du 26/11/2022

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CHEVRY** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H30

Accord de la Commission

Week-end du 03 et 04 décembre 2022

Match 24616932 Briard SC 5 – Safran Sports 5- Championnat CDM D1 du 04/12/2022

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre sur les installations du club de Safran Sports

Demande refusée par le club de SAFRAN SPORTS

(La rencontre retour prévue le 16/04/2023 aurait lieu sur les Installations de BRIARD SC)

Week-end du 10 et 11 décembre 2022

Match 24617959 Gatinais 11 – Ent.Savigny/Cesson 11- Champ. Vétérans D2C du 11/12/2022

Demande de modification d'Installation (INVERSION) via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS VL** pour disputer la rencontre sur les installations du club de Savigny Cesson.

Accord de **Ent.SAVIGNY/CESSON**

La rencontre retour prévue le 14/05/2023 aura lieu sur les Installations de GATINAIS VL

Match24609423 Dammarie City 1 – Avon 1 Championnat U18 D2C du 11/12/2022

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **DAMMARIE CITY** pour disputer la rencontre le 10/12/2022 à 15H00 au lieu du 11/12/2022 à 13h00.

En attente accord de **AVON**

Week-end du 17 et 18 décembre 2022

Match 24585276 Moret-Veneux 1 – Lieusaint 1 Championnat Seniors D2C du 18/12/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 29/01/2023 au lieu du 18/12/2022

En attente accord de **LIEUSAINT**

Considérant que la date de report proposée correspond au tour 4 de la Coupe, l'équipe de Lieusaint étant encore en lice

Demande refusée par la Commission,

Week-end du 07 et 08 janvier 2023

Les rencontres reportées en raison de la pénurie d'essence du week-end des 15 et 16 octobre 2022 sont reportées au 07 et 08 janvier 2023, (sauf Seniors D1 Féminines)

Les rencontres de Championnat U16 D3 des groupes A, B, D et F (groupes à 14) prévues le 08/01/2023 sont repositionnées au 05/03/2023.

Match 24611768 Moret-Veneux 1 – Savigny 1 Championnat U14 D2C du 07/01/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 10/12/2022 au lieu du 07/01/2023

En attente accord de **SAVIGNY**

Match 24584745 Briard SC 1 – Boissise Pringy 1 Championnat Seniors D2C du 08/01/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 17H30

En attente accord de **BOISSISE PRINGY**

Match 24617943 Ent.Savigny Cesson 11 – Boissise 11 Champ.Vétérans D2C du 07/01/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY** pour disputer la rencontre le 18/12/2022 au lieu du 08/01/2023

En attente accord de **BOISSISE**

Match 24611952 Pommeuse 1 – Ozoir 2 Championnat U14 D3B du 07/01/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OZOIR** pour disputer la rencontre le 10/12/2022 au lieu du 07/01/2023

Demande refusée par le club de POMMEUSE

Week-end du 14 et 15 janvier 2023

Match 24609616 Melun FC 3 – Torcy VM 3 Championnat U16 D2B du 15/01/2023

Demande de modification d'Installation (INVERSION) via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre sur les installations du club de TORCY

En attente accord de **TORCY**

(La rencontre retour prévue le 28/05/2023 aurait lieu sur les Installations de MELUN FC)

Week-end du 04 et 05 février 2023

Match 24617975 Vaux Rochette 11 – Nandy 11 –VET D2 C du 05/02/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANDY** pour disputer la rencontre le 12/02/2023 au lieu du 05/02/2023

En attente accord de **VAUX ROCHETTE**

Week-end du 25 et 26 mars 2023

Match 25183383 Chelles 2- Quincy 2- Championnat U14 D4A du 25/03/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 01/04/2023 au lieu du 25/03/2023

En attente accord de **CHELLES**

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de Dammarie FC:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 29/06/2022,

« ... Match 23670209

Dammarie FC 1 – Savigny FC 1

U18 D1 du 03/06/2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission :

(.../...)

- **inflige une suspension de terrain de deux (2) matchs dont un (1) avec sursis à l'équipe U18 D1 de Dammarie. ...»**

La Commission informe le club de FC DAMMARIE que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

La sanction concernant la rencontre Dammarie FC 1 – Savigny FC 1 U18 D1 reportée au 08/01/2023 (initialement prévu le 16/10/2022) reste applicable sur la nouvelle date.

Le club de Dammarie FC se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FC Dammarie

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

La Commission transmet le dossier à la CDPME pour la mise en place de l'organisation de ces rencontres.

Club de Ponthierry US:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 15/06/2022,

**« ... Match 23670552
Ponthierry 1 – Longueville/Provins 1
U16 D2C du 17/04/2022**

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de MM. Bernard SALE et Daniel CARDOUX,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain, de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U16 du club de PONTHIERRY, pour dégradation de véhicule par des supporters de PONTHIERRY ... »

La Commission informe le club de PONTHIERRY que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

La sanction concernant la rencontre Ponthierry 1 – FC Guignes 1 U16 D3E reportée au 08/01/2023 (initialement prévu le 16/10/2022) reste applicable sur la nouvelle date.

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de Ponthierry

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de Melun FC:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 27/05/2022,

« ... Match 23654127

**Melun FC 3 – Bagneaux Nemours 3
Seniors D3C du 27/03/2022**

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide une suspension de terrain de 5 matchs fermes en vertu de l'art 2.1.B, pour envahissement de terrain et coups sur arbitre par des supporters de Melun et joueurs de Melun non identifiés, ... »

La Commission informe le club de FC MELUN que cette sanction reste applicable pour la rencontre suivante :

Melun FC 3 – Combs 1 Seniors D2C du 27/11/2022

Le club de MELUN FC se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant que le club de MELUN a formulé une demande au club de COMBS afin que la rencontre se dispute sur leur installation à 17h30.

Considérant que le club de COMBS a validé la demande du club de MELUN FC

La rencontre aura donc lieu sur les installations du club de COMBS à 17h30, le club de MELUN FC restant club recevant.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FC MELUN

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

MATCHS A HUIS CLOS

Club de Montereau :

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 29/06/2022,

« ... Match 23654127

Montereau 1 – Palaiseau 1

Coupe de France du 12/06/2022

La Commission déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 du Règlement Sportif Général de la (L.P.I.F.F.)

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.

Vu les dispositions de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football

(.../...)

Décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe de MONTEREAU AMICALE 1 à compter du 1er JUILLET 2022 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE :

Suite à la décision de la Commission Supérieure d'Appel du 23/08/2022,

(.../...)

« Par ces motifs en vertu des dispositions des articles 2.1b) et 4.1.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Transforme la suspension de terrain ferme infligée à l'ASA MONTEREAU pour 2 rencontres à Huis Clos. »

La Commission informe le club de l'ASA MONTEREAU que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Montereau 1 – Ozoir 2 Seniors D1 du 27/11/2022

Considérant qu'un lever de rideau a lieu à 13h00 (Montereau 1 – Evry FC 1 – U18 R3),

Considérant que le club de Montereau s'engage à faire évacuer les spectateurs de la rencontre U18, dès la fin de cette dernière,

Considérant que les joueurs et dirigeants de la rencontre U18, seront accompagnés jusqu'à l'extérieur de l'enceinte sportive dès leurs sorties des vestiaires,

Par ces motifs,

La Commission décide :

Ne seront autorisés dans l'enceinte à partir de 15 heures que les personnes inscrites sur la feuille de match et les dirigeants du club de Montereau nécessaires à l'organisation du Huis Clos.

Les listes des personnes du club de Montereau nécessaires à l'organisation du Huis Clos est à transmettre par le club au plus tard le vendredi 25/11/2022 à 12h00.

Montereau 1 – Avon 1 Seniors D1 du ~~16/10/2022~~ 08/01/2023

La Commission transmet le dossier à la CDPME pour la mise en place de l'organisation de ces rencontres.



Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES VERBAL du mardi 22 novembre 2022

Président de séance : Patrick AUTREUX

Secrétaire de séance : Julio MARQUES

Présent : Francis BERNAVILLE

Excusé : Joseph LORENZO

Préparation saison 2022/2023

TERRAIN VISITE

THORIGNY SUR MARNE STADE DU MOULIN A VENT NNI 774 64 02 01

Visite périodique du 21.10.2022 commissaires Ms AUTREUX Patrick et Julio MARQUES

PV à transmettre au club et à la mairie

Proposition de classement Niveau T6

TERRAINS A VISITER

USSY SUR MARNE Stade NNI Dominique Offroy 774 78 01 01

REBAIS STADE MUNICIPAL 2 NNI 773 85 01 02

JOUY SUR MORIN Stade Gilbert Chevance NNI 772 40 01 01

Agenda Technique

FORMATIONS de DECEMBRE 2022 A FEVRIER 2023 OUVERTES

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
U6-U7 – Module 5-6 ans – Réservé aux MINEURS	17/12/2022	VILLEPARISIS	7	15
U6-U7 – Module 5-6 ans – Réservé aux MINEURS	17/12/2022	LE MEE SUR SEINE	9	13
U9 – Module 7-8 ans Réservé aux MINEURS	19-20/12/2022	MONTRY	17	5
U9 – Module 7-8 ans Réservé aux MINEURS	19-20/12/2022	DAMMARIE LES LYS	7	15
U11 – Module 9-10 ans Réservé aux MINEURS	21-22/12/2022	MONTRY	6	16
U11 – Module 9-10 ans Réservé aux MINEURS	21-22/12/2022	NANDY	10	12
U9 – Module 7-8 ans	20-21/02/2023	PROVINS	8	14
U11 – Module 7-8 ans Réservé aux MINEURS	20-21/02/2023	MONTRY	2	20
U9 – Module 7-8 ans	23-24/02/2023	MONTRY	10	12
U11- Module 9-10 ans	23-24/02/2023	MOISSY CRAMAYEL	10	12
U9 – Module 7-8 ans Réservé aux FEMININES	27-28/02/2023	Site à déterminer	0	22
U11- Module 9-10 ans	27-28/02/2023	MONTRY	10	12
CERTIFICATION 1	25/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	5	3
CERTIFICATION 2	25/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	5	3
CERTIFICATION 3	25/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	2	6
Animatrice Fédérale de Football	25/02/2023	MONTRY	0	22
U17-U19 – Module 15-18 ans	27-28/02/2023	LE MEE SUR SEINE	8	14



DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
SECRETAIRE / CORRESPONDANT

Le samedi 03 décembre 2022

De 9 heures 30 à 12 heures

Au District à MELUN

N° affiliation du club : *Nom du club* :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Toute la correspondance doit être adressée soit :

Au siège Social : 19 rue de Dammarie – 77000 MELUN / Tél. : 01.64.83.57.57 / Télécopie : 01.64.83.57.58 /

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44 / Télécopie : 01.60.04.87.74

Adresse mail commune : secretariat@seineetmarne.fff.fr



ENGAGEMENT NOEL DU FUTSAL
CATEGORIE U7
Dimanche 04 Decembre 2022



Le District de Seine-et-Marne de Football organise l'opération " Noël du FUTSAL.

Cette opération se déroulera le dimanche 04 décembre au Gymnase TAUZIET à Meaux.

Chaque équipe participante jouera 4 rencontres de 10 minutes sous forme de mini tournoi.

Les inscriptions sont limitées à **une équipe** par club. En cas de places vacantes, votre club aura la possibilité d'inscrire une **deuxième équipe** sur la même rotation.

Nom du club	
Nom de l'éducateur référent	
Téléphone de l'éducateur	
Inscription d'une deuxième équipe en cas de places vacantes	

Merci de transmettre votre inscription par mail à jmeliasy@seineetmarne.fff.fr ET secretariat@seineetmarne.fff.fr avant le 29 Novembre 2022